



**Proposition d'évolution de la gouvernance
de La Strasbourgeoise Habitat**

Rapport n° CD/2016/082

Service Chef de file :

L5 - Habitat

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le présent rapport concerne une proposition d'évolution de la gouvernance de La Strasbourgeoise Habitat, organisme de logement social régi par un pacte d'actionnaires conclu entre ASTRIA, Procivis Alsace et le Département du Bas-Rhin. Ce document, conclu le 6 mai 2014 prend fin le 31 décembre 2016. Afin d'intégrer les évolutions du contexte des organismes HLM, notamment la restructuration des organismes du "1% logement", comme ASTRIA, le Conseil Départemental doit décider de la résiliation ou de la reconduction de la forme de gouvernance de cet organisme, 6 mois avant le terme du pacte d'actionnaires.

Le 11 décembre 2011, le Conseil Général avait retenu le principe d'adhérer au pacte d'actionnaires de La Strasbourgeoise Habitat en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003, et décidé de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter le pacte d'actionnaires.

La Strasbourgeoise Habitat (LSH) a le statut d'entreprise sociale de l'habitat (anciennement SA d'HLM). A ce titre, sa gouvernance doit être organisée dans le cadre d'un pacte d'actionnaires constitué par les actionnaires de référence, au sens de l'article L. 422-2-1- I-1° du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Département du Bas-Rhin, ASTRIA et PROCIVIS Alsace ont décidé de conclure un document de ce type.

Pour mémoire, la répartition du capital social de La Strasbourgeoise Habitat, composé de 24 783 actions d'une valeur nominale de 16 Euros, soit d'un capital de 396 528 Euros, est la suivante :

- PROCIVIS Alsace détient 11 312 actions, soit 45,644% du capital,
- ASTRIA détient 11 312 actions, soit 45,644% du capital,
- Le Département du Bas-Rhin détient 10 actions, soit 0,040% du capital

Les Parties constituent donc l'actionnariat de référence de La Strasbourgeoise Habitat, par détention de 22 634 actions sur un capital de 24 783 actions, soit 91,329 % du capital social.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2013, le Conseil Général a décidé de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter un nouveau pacte d'actionnaires entre Procivis Alsace, ASTRIA et le Département. Il a retenu à cette occasion les principes suivants :

- Présidence de LSH au représentant désigné par le Conseil Général,
- 60 % des objectifs de production de logements HLM sur le territoire départemental hors territoire de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Poursuite de l'adhésion au groupement d'intérêt économique Viabitat 67

Sur cette base, la Commission Permanente du Conseil Général a adopté le 3 mars 2014 le texte du pacte d'actionnaires qui a été conclu le 6 mai 2014.

Depuis cette date, le contexte et le positionnement de chaque acteur a fait l'objet d'évolutions. En particulier, les organismes du 1% logement, regroupés au sein d'Action Logement, ont connu une évolution forte. En 2016, les 20 collecteurs du 1% logement, chargés d'assurer la collecte et la distribution des aides et services aux entreprises, laisseront place à un groupe unique national, implanté localement, sous la seule marque « Action Logement », au bénéfice de l'emploi des salariés, de la performance des entreprises et de l'attractivité des territoires. Cette évolution vient interroger les positions minoritaires des collecteurs du 1% dans certaines sociétés.

Afin de permettre à LSH de poursuivre son développement, il semble pertinent de préparer l'évolution concertée de la gouvernance de cette société, afin d'éviter la reconduction « automatique » du pacte d'actionnaires pour 3 nouvelles années. A cet effet, il est proposé que le Département décide de dénoncer le pacte d'actionnaires, dans les conditions prévues par son article 10, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux autres signataires et à la société au moins six mois avant la fin de la période en cours.

La disparition du pacte d'actionnaires permettra alors à chaque actionnaire de recouvrer sa liberté de disposition de ses actions, avec la possibilité de les vendre auprès des autres membres du Conseil d'Administration de la société.

La qualité du partenariat engagé depuis trois années entre les trois acteurs du pacte d'actionnaires pour le développement de LSH conduit naturellement le Département à poursuivre son engagement auprès de cette société. Il sera particulièrement vigilant à réunir les conditions optimales d'une amplification de l'action et du service rendu par LSH auprès de ses locataires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement et sur proposition du président, le Conseil départemental :

- décide de dénoncer le pacte d'actionnaires de « La Strasbourgeoise Habitat », conformément à son article 10 avec effet au 31 décembre 2016 ; pacte conclu le 6 mai 2014 entre le Département, Procivis Alsace et Astria ;

- charge le président du Conseil Départemental, conformément à l'article 10 du pacte, de notifier cette dénonciation du pacte avant le 30 juin 2016 avec effet au 31 décembre 2016.

Strasbourg, le 02/06/16

Le Président,



Frédéric BIERRY